



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 26.01.2010 L'an deux mille dix et le premier février à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIÉ, Melle PORTAL, Mr DELBES, Mmes ESPIÉ, THUEL, Mr LE ROCH.

**Absents** : Mrs DE GUALY (excusé), RASKOPF (excusé), Mme BORIES (excusée), Mme RAHOU.

N° 10/4

**Secrétaire** : Mr GALINIÉ.

Objet de la délibération

*Rapporteur : Monsieur Delpoux*

#### DISSIMULATION RESEAU BT chemin de la Moussetié

Le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn a mis sur pied un programme annuel de dissimulation de réseau dénommé Article 8. Chaque année le S.D.E.T. réalise des travaux pour le compte des collectivités, à charge pour celles-ci de participer à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux.

*Adopté à l'unanimité*

Il a été fait appel au service technique du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (S.D.E.T.) pour l'étude de la dissimulation BT chemin de la Moussetié sur P16 Moussetié. Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 71 000 € H.T., maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune serait donc de 21 300 € H.T., c'est à dire 30 % du montant H.T. des travaux. Le S.D.E.T. appellera simultanément la participation de la commune et celle d'E.R.D.F. qui participe à hauteur de 40 % du montant H.T. des travaux. Il prendra à sa charge les 30 % restant à couvrir et se charge de récupérer la T.V.A.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son aval au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn pour la réalisation de cette opération dans le cadre du programme Article 8 2010.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition qui lui est faite.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 12 février 2010  
Jacques LASSERRE  
Maire,